

Nevers, le 13/10/2020

Service mobilités

Affaire suivie par Olivier CHESNEAU

T. : 03.86.61.87.36 Mail : olivier.chesneau@nievre.fr

Réf. : OC/2020/62

**Direction Départementale des  
Territoires de la Nièvre  
Bureau droit des sols et publicité  
A l'attention de Mme HOUARD  
2 rue des Pâtis - BP30069  
58020 NEVERS CEDEX**

Madame,

Par courrier en date du 14/09/2020 transmis à l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Val Ligérien, vous demandez l'avis du conseil départemental sur le permis de construire n° 05815120N0005, relatif à l'implantation d'un parc solaire comprenant 23288 modules, 5 locaux électriques, 1 poste de livraison et 2 bâches incendie, au lieu-dit « forêt des Glénons », commune de La Machine.

Compte tenu du trafic lourd engendré durant la phase de construction (défrichage puis construction) et des faibles caractéristiques de certaines routes départementales dans ce secteur (notamment la RD n°271 longeant le site au Nord), il conviendra préalablement au démarrage des travaux :

- de définir conjointement entre le porteur de projet, le conseil départemental et la mairie de La Machine, un plan de circulation pour les transports générés par le chantier (itinéraires empruntés, sens de circulation, limitations de vitesse temporaires éventuellement nécessaires au droit d'accès de chantier ; etc...) ;
- d'établir un état des lieux contradictoire des sections de routes départementales impactées, afin d'évaluer les éventuelles dégradations générées par le chantier, et définir le cas échéant les travaux de reprise à la charge du porteur de projet.

Dans la phase d'exploitation, il est prévu côté Nord un accès au site sur la RD n°271, hors agglomération, en extrémité Est de la parcelle (en limite avec la parcelle AM 54). Du fait de la présence sur cette route départementale d'un sommet de côte et d'un virage côté Diennes-Aubigny, la distance de visibilité en sortie du site ne serait que de 90 mètres environ, valeur nettement insuffisante au regard des vitesses praticables. Pour cette raison, l'accès ne peut pas être accepté à cet endroit, et devra être déplacé au minimum de 175 mètres en direction de La Machine.

Sur l'aspect biodiversité, le périmètre du projet est implanté dans une zone boisée "réservoir de biodiversité des zones humides", identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. S'il n'est pas possible d'éviter ou réduire les impacts identifiés pour le projet sur ce réservoir de biodiversité, des mesures compensatoires pourraient être nécessaires.

Enfin, il n'existe dans cette zone aucun chemin inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

En conclusion, j'émet un avis favorable au dossier, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du patrimoine Routier et des Mobilités

Hubert LADREY

Copie : UTIR Val Ligérien  
Service mobilités  
Service Développement Rural et Transition Énergétique  
Chrono